Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :
Aide Sociale

SOUS DOMAINE :

OBJET :
Modification des modalités de la Bourse au permis de conduire

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

CONVOCATION ET AFFICHAGE EN DATE DU 22.11.2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/13

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024.
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CUXAC D'AUDE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. Grégory DELFOUR, Maire.

Présents : DELFOUR Grégory, MEILLIERE Peggy, REY Céline, SIMOES-ROLA Gaëlle, GROUARD Anne Marie, LESCURE Virginie, PAOLINI Olivier, MAYEUR Brigitte.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CABES Sarah, BENAVIDES Amanda, GRAELL Angélique, TISCAR Frédérique, BEZIAT Yves.

Rapporteur : Mme MEILLIERE

Mme MEILLIERE rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération en date du 25 novembre 2010 instaurant la bourse au permis de conduire, modifiée le 13 avril 2016 et le 11 avril 2018. Il propose aux membres du Conseil d'administration d'en modifier le règlement notamment sur l'âge d'obtention de la bourse.

Elle propose au Conseil d'Administration d'adopter les documents ci-joints modifiés :

- Le règlement
- La charte des engagements entre le C.C.A.S et le bénéficiaire
- La convention de partenariat avec le prestataire (Auto-école)

Le Conseil d'Administration,
Ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide les modifications relatives à la bourse au permis de conduire
Adopte les projets de règlement, la Charte des engagements, et de la Convention de partenariat avec l'Auto-école.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La secrétaire,

Anne Marie GROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CUXAC-D'AUDE

Le Président,

Grégory DELFOUR

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

MAIRIE DE CUXAC-d'AUDE

***

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

- * -

RÈGLEMENT

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 25 novembre 2010
Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 13 avril 2016
Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 11 avril 2018

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins elle nécessite des moyens financiers quoi ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) a mis en place le dispositif de la Bourse au Permis.

- Les jeunes de la Ville de CUXAC-d'AUDE, âgés de 16 à 25 ans (les jeunes devront avoir au moins 16 ans et au plus 25 ans l'année de l'attribution de la bourse) souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'activité humanitaire ou d'intérêt communal au sein des services municipaux qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par une commission spécifique, composée de 6 membres : Monsieur le Maire (avec voix prépondérante), 2 membres civils, 1 membre coopté du Conseil d'Administration du CCAS, 2 membres de la commission Affaires Sociales (un membre de la majorité, un membre de l'opposition), qui émettra un avis sur chaque candidature. Le Conseil d'Administration étudiera le choix de la Commission à l'issue de cette procédure et décidera de l'attribution de la bourse.
- La participation du C.C.A.S, variable selon les dossiers acceptés, sera attribuée selon les critères suivants :

- **financier** : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale;

- **insertion** : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;

- **citoyen** : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à :
- s'inscrire dans une auto-école de son choix qui devra signer une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale
- suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :
    - Heures de conduites sur la base d'évaluation de départ
    - Présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire
- à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière. Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais tels que décrits dans la charte avec le CCAS.
- à réaliser son « Travail d'Intérêt Communal » ou son activité à caractère humanitaire et social avant le 31 décembre de l'année de l'attribution de la bourse, et à rencontrer régulièrement le service du C.C.A.S chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par le C.C.A.S. directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école et encadrera les engagements réciproques.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif (facture détaillée). Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

- L'auto-école et le C.C.AS. feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les délais prévus dans la charte avec le CCAS, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

CUXAC-d'AUDE, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Président du CCAS

Grégory DELFOUR

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de CUXAC-d'AUDE
****
Centre Communal d'Action Sociale

VILLE DE CUXAC-d'AUDE

Centre Communal d'Action Sociale

« Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE ……

Entre
Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par son Président, Grégory DELFOUR dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du …….

Ci-après dénommée « Ville de Cuxac-d'Aude » d'une part,

Et

L'auto-école ……. Domicilié ……
Représentée par M. /Mme …….

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

<u>Il est préalablement exposé ce qui suit :</u>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de Cuxac-d'Aude, âgés de 16 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 13 avril 2016 modifiée le 11 avril 2018, le 11 avril 20218 et le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration réunie le ……. a décidé d'octroyer une bourse au permis de conduire d'un montant de ….. € à M. /Mme …….., résidant ……..à 11590 Cuxac-d'Aude.

<u>Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :</u>

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire ……. Domicilié ……..
Représenté par M./Mme ……déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Ville de Cuxac-d'Aude

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention de la partie pratique du permis de conduire automobile à l'issue de l'acquisition la partie théorique.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024,

Article 3 : les engagements de la ville

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse d'un montant de … € accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit le CCAS qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire avant le 31 décembre de l'année de l'attribution de la Bourse au permis de conduire, la Bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité.

La bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Cuxac-d'Aude le ……..

Le prestataire

Le Maire de Cuxac-d'Aude
Président du C.C.A.S

Grégory DELFOUR

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

VILLE DE
CUXAC D'AUDE

Centre Communal d'Action Sociale
Ville de **CUXAC-d'AUDE**

Charte des engagements entre Le Centre Communal d'Action Sociale et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre

Monsieur, Madame ……
né(e) le ……..à ……
Demeurant …….. à 11590 CUXAC-D'AUDE

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), représentée par son Président, Grégory DELFOUR, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2010, modifiée le 13 avril 2016 , le 11 avril 2018 et le 11 décembre 2024.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à **M. /Mme……** conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2010, modifiée le 13 avril 2016 , le 11 avril 2018 et le 11 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle du C.C.A.S qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. /Mme …….. bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de ….€ devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service pour suivre sa formation d'un montant maximal de …. € intégrant les prestations suivantes :

- frais de constitution de dossier,
- pochette pédagogique,
- cours théoriques, examens blancs, ….
- présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ,
- présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, **M. /Mme ……** s'engage à :
- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs. Le bénéficiaire s'engage à passer l'épreuve théorique **<u>au plus tard le 31 décembre</u>** de l'année de l'attribution de la Bourse.
- réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 011-261100176-20241211-2024_13-DE

- **Le bénéficiaire s'engage à effectuer cette activité du …… au …… - emploi de 37h, service ……. Une note de Service précisant les horaires sera jointe à cette charte.**

- rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

Article 3 : les engagements du C.C.A.S

Le C.C.A.S versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de ….. € accordée à **M. /Mme ……..**

Le C.C.A.S bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que **M./Mme …….** réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit le C.C.A.S qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les délais tels que décrits à l'article 2, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M. /Mme ……. ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au C.C.A.S le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Cuxac-d'Aude, le …….

Le bénéficiaire,

Le Maire de Cuxac-d'Aude,
Président du CCAS

……

DELFOUR Grégory